



Siège Social: F-61100 - Mairie de Saint Paul
SIRET : 521 179 903 00013 APE : 9499Z
Activité d'aéromodélisme N°AIP8385
N° d'équipement sportif à Saint-Paul : 349483
Agrément Jeunesse et sports : SPORT/NL/2010 n°406
affiliée FFAM N° 0025 <http://ffam.asso.fr/>
escacedres@gmail.com
<http://acbn-61.weebly.com/>

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera communiqué à chaque nouveau membre lors de son adhésion qui élargera la prise de connaissance de se dernier.

Le règlement sera également tenu à la disposition des membres du club par le secrétaire et sera affiché dans le club-house et disponible sur le site WEB du club (<http://acbn-61.weebly.com/>).

L'objectif du club est de limiter les nuisances de son activité envers les riverains et encourager la réduction du bruit.

Le présent règlement intérieur et les modifications sont validés en assemblée générale, les annexes à ce document pourront évoluer par décision du comité directeur la publication sera fait par mail et affichage.

1 Discipline générale

- Il est formellement interdit de pénétrer et de pratiquer toute activité autre que l'Aéromodélisme sur les infrastructures du club.
- Il est interdit de voler seul si le pilote n'est pas titulaire d'une licence FFAM en cours de validité.
- Il est interdit de voler seul aux membres actifs pratiquants n'ayant pas obtenu le **certificat de lâcher définitif**.
- Il est interdit de pratiquer l'aéromodélisme lorsque l'adhérent:
 - suit un traitement médical préconisant la prudence au volant.
 - est sous l'emprise de l'alcool.
 - est sous l'emprise de stupéfiants.
 - de manière générale, n'est pas en mesure d'assurer pour lui et pour autrui, la parfaite maîtrise du pilotage.
- Dans le cas d'utilisation de fréquence autre que 2,4 Ghz il convient de s'assurer que la fréquence est disponible auprès des pilotes en vol.
- ne sont autorisés à voler que les aéronefs conformes à la réglementation en vigueur categorie A. **Un membre du comité directeur a le droit d'interdire de faire voler un aéronef si il ne le considère pas en état de vol.**
- En aucun cas, les membres du comité directeur ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'association ainsi que des dommages causés par ceux ci.

2 Sécurité

Les membres du CLUB doivent respecter et faire respecter les règles de sécurité:

- Règle de sécurité des vols; La priorité est aux avions grandeur, les pilotes qui décident de voler au dessus de 150 m par rapport au sol de décollage, sur les sites autorisés, doivent être accompagnés par un aide assurant la surveillance de l'espace aérien et capable de donner des consignes d'évitement pour l'application des règles voir et éviter (par convention le contournement se fait par la droite de l'obstacle) toutefois pour les vols en dessous de 150 m il est conseillé d'être accompagné par un aide assurant la surveillance de l'espace aérien.
- Règlement particulier et conditions d'évolution voir les recommandations propre à chaque terrain d'évolution dans le chapitre 3 et les annexes correspondantes.
- L'utilisateur d'aéromodel doit respecter les altitudes et les heures de vol définies dans l'annexes correspondant au terrain sur lequel il évolue
- faire rester les visiteurs derrière les barrières)
- ne pas démarrer de moteurs vers le public, etc....).

- Il est proposé, et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, dans le cas d'atterrissage d'un modèle dans un arbre, de prendre les cannes télescopiques à disposition dans le local technique du club.
- L'utilisation des aéromodèles école ne peut être fait qu'en présence d'un membre reconnu comme moniteur. En cas de non respect de cette règle, l'utilisateur sera totalement responsable de ses actes et de ce fait, remboursera l'aéromodèle au club en cas de crash ainsi que les autres dégâts qui pourraient en découler. Dans le cas d'un crash lors de l'utilisation normale de l'avion école, les frais de remise en état sont à la charge du club.

Sont considérés comme moniteurs les membres désignés par les membres du bureau et dont la liste est en annexe du présent règlement intérieur.

3 Formation et initiation a l'aéromodélisme

Le but de l'association est de favoriser la pratique, la découverte et l'apprentissage de l'aéromodélisme. Pour faciliter la découverte de cette activité, un ensemble de prestations est disponible :

Vol découverte:

Afin de permettre à une personne intéressée par la pratique de l'aéromodélisme, de découvrir sans avoir à investir, le club met à la disposition de l'intéressé un moniteur et un avion école moyennant une participation financière définie en annexe à ce règlement. La durée sera d'environ 5 minutes de vol.

Vols de préformation :

Afin de permettre à une personne de vérifier son intérêt ou ses aptitudes à la pratique de cette activité, sans investissement et engagement dans une cotisation et licence, il est prévu l'achat d'une carte ne donnant droit qu'à une série de dix vols en écolage moyennant une participation financière définie en annexe a ce règlement. Une partie de celle-ci est à valoir sur la cotisation en cas d'inscription au club.

Au bout de ce programme l'intéressé devra, s'il veut continuer, procéder à une *demande d'adhésion* au club avec toutes les modalités qui s'en suivent.

Vols de formation :

Après avis favorable de la demande d'adhésion et règlement de sa cotisation, le membre peut bénéficier de cours de pilotage.

Lorsque l'élève en formation est considéré prêt par le ou les moniteurs, l'intéressé devra passer un examen appelé '**certificat de lâcher**' exclusivement réservé à la vérification des aptitudes au pilotage et des connaissances des règles de sécurité pour lui-même et pour les autres personnes.

Ce certificat sera considéré comme définitif si le titulaire pratique régulièrement le vol en présence d'un moniteur pendant trois mois et qu'il sera confirmé.

RAPPEL : Lors d'un vol en "écolage" équipé en double commande, l'élève reste en permanence sous la responsabilité du moniteur. Ce dernier étant assuré par le biais de sa licence fédérale pour cette activité indispensable au développement du club.

4 Conditions d'évolution et accès aux sites de vol

4.1 sur la plate-forme de Saint-Paul

Pour l'accès au terrain, nous vous recommandons d'utiliser le chemin que la Municipalité de Saint Paul nous a empierré qui débute devant le calvaire et qui figure au plan d'accès du site du club. En cas d'impossibilité, le passage par Launay Vénieux, se fera en respectant strictement la vitesse max de 10Km/h

- Recommandations pour la Protection des pilotes à proximité de la piste :

- Le pilote choisi la piste d'évolution en fonction de son modèle et du vent
- La zone pilote est protégée par un filet en bordure de la zone de pilotage.
- Les pilotes doivent se regrouper dans cette zone.
- L'accès à la piste doit d'abord être annoncé aux pilotes déjà en action.
- Les personnes se trouvant sur la piste doivent en permanence surveiller les avions en vol et rester à l'écoute de la zone pilote (dans le cas où un atterrissage d'urgence serait nécessaire).
- Dès le décollage de la cellule, la personne sur la piste doit retourner derrière les filets.

4.2 Conditions d'évolution sur la plate-forme de Saint-Marc

- Propriété de la commune de Pont d'OUILLY.
- Pour l'accès au terrain, nous vous recommandons d'utiliser le chemin empierré et de stationner sur le parking. Attention de ne pas stationner dans une zone pouvant gêner l'accès des véhicules de sécurité.
- Nos planeurs évoluent sur un site ne nous appartenant pas. Respectez l'environnement (en cas de crash, ramassez tous les déchets)
- Attention ne lancez pas seul si vous n'avez pas l'expérience du vol de pente
- Les passages rapides se feront à une distance minimale de 30 m du bord de la falaise
- Respectez les règles particulières définies dans l'annexe

5 Compléments aux statuts

- Manifestations publiques stages et rencontres inter-clubs

Le président devra, outre les démarches liées aux obligations réglementaires, prévenir un mois à l'avance par mail les utilisateurs de la plate-forme aéronautique Flers Saint Paul comme défini dans le protocole entre le gestionnaire de l'aérodrome et l'Escadrille des cèdres.

- Modalités d'adhésion au club.

Pour devenir membre actif ou associé de l'association, il convient de formuler une demande d'adhésion écrite (dont l'imprimé et en annexe) auprès d'un membre du comité directeur qui ne deviendra effective qu'après agrément du comité directeur.

Cette adhésion sera provisoire et soumise à une période probatoire d'une année de licence avec un minimum de 6 mois en cas d'adhésion en cours d'année. Le renouvellement de la 2^e année de licence sera soumis à l'agrément du comité directeur pour validation définitive qui ouvrira la possibilité de demander par écrit à faire partie du bureau au comité directeur.

Tout nouveau membre actif désirant être titulaire d'une licence fédérale "pratiquant" devra fournir un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme. Si ce certificat n'est pas fourni dans les trois mois, il sera procédé à la *radiation automatique* du licencié en respectant la réglementation de la FFAM. Cette exigence de certificat médical ne s'applique pas pour un membre actif se limitant à prendre une licence "encadrement".

- Droits à l'image.

La demande d'adhésion provisoire ou définitive autorise l'utilisation de photos et vidéos réservées à la promotion de l'association et ne donnera aucun droit à l'image au demandeur. En cas de refus l'adhésion ne pourra être acceptée.

- Définition des cotisations et modalités

Chaque membre actif ou associé verse une cotisation annuelle dont les modalités sont stipulées dans l'annexe au règlement intérieur. Attention il est interdit de voler à dater du premier janvier si les cotisations et licences ne sont payées, l'assurance n'étant pas renouvelée.

- Définition des droits et devoirs d'un membre.

Droits :

Le fait d'être membre actif donne accès à l'intéressé à l'usage des infrastructures et moyens disponibles du club dans les limites définies dans ce présent règlement.

Devoirs :

Les infrastructures doivent être maintenues en état de fonctionnement et de sécurité par les membres du club.

Tous les membres s'engagent à fournir à l'association une participation à ces activités en fonction de ses capacités.

Sont compris comme participation à l'entretien :

- Coupe de haies
- Tonte de pelouse
- Peinture des infrastructures
- Nettoyage des bâtiments
- Montage et entretien des avions école
- Monitorat
- Participation à des manifestations... Etc.

Des actions collectives peuvent être organisées pour l'entretien des haies, peinture ou autre; les membres sont tenus de participer; une information sur leurs déroulements est réalisée par affichage et par courrier électronique.

A la fin de chaque année un bilan des activités est réalisé par le comité directeur en assemblée générale et, en fonction de la participation des membres. Des actions peuvent être entreprises à l'encontre du ou des membres qui ne participent pas.

Radiation du club

- Elle est automatique pour non paiement de la cotisation au-delà du mois d'Avril de l'année en cours.

- Au delà une demande de dérogation est traitée aux cas par cas. Rappel, les personnes n'ayant pas payé leur licence ne sont plus couvertes par l'assurance.

- Elle peut être prononcée pour inobservation flagrante des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol), au respect des biens et des personnes, à l'activité normale de l'association ou la publication de propos polémiques par quelques moyens que se soit. Le comité directeur sera en droit de se réunir et de décider à huit clos des sanctions encourues par l'individu concerné. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de l'association. Une radiation ne peut être prononcée qu'après que le membre concerné ait pu être entendu par le comité directeur soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission désignée par le comité directeur. Dans le cas de difficulté de contact avec l'intéressé, une note sera portée à l'affichage du terrain et sera envoyée au titulaire par voie postale.

- La sanction prendra effet dès l'annonce de la décision du comité directeur.

Assemblée générale

- Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du président de l'association à une personnalité qui a rendu, ou peut rendre, des services exceptionnels à l'association (Voir Article 6 statuts du club)

- Un membre du bureau peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre du bureau de l'association moyennant un écrit de la part du membre absent, daté et signé. Un membre du bureau ne peut représenter au plus que deux autres membres du bureau.

- Les membres du club ne faisant pas encore partie du bureau, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

Comité directeur (Voir chapitre 7 des statuts)

- Ne peuvent être élus au comité directeur que les membres majeurs du bureau de nationalité française libre de ses droits civiques, les membres du bureau majeurs de nationalité étrangère, à condition qu'ils n'aient pas été condamnés (dans ce cas, la personne apportera une déclaration sur l'honneur de cet engagement).

- Le comité directeur a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé leur activité, mais dans ce cas, la nomination est provisoire et est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale. Ces membres ainsi élus ne le sont que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

- En cas d'impossibilité de remplacement du membre concerné, une réunion du bureau doit être organisée afin de décider de la radiation du poste concerné et de convoquer à une assemblée extraordinaire les membres du club dans le but d'élire une nouvelle personne au poste vacant. La nomination est également provisoire et est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

- Le comité directeur dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que des biens de celle-ci, dans les limites des compétences expressément attribuées par les statuts à l'assemblée générale. Il surveille la gestion de l'association.

- Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si au

moins la moitié de ses membres est présente.

- Les réunions du comité directeur font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décisions transmis aux membres du comité directeur dans un délai maximal d'un mois suivant la réunion . Il doit être approuvé par le comité directeur.

- Tout membre du comité directeur qui, sans excuse valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

- Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées.

- Les voix des membres ne faisant pas partie du comité directeur ne peuvent compter que par décision du président en ouverture de séance et les décisions prises sont reportées dans un compte rendu.

Secrétaire et trésorier.

- Le secrétaire, en complément de l'article 9 du statut de l'association, rédige les différents courriers et notes nécessaires à la vie de l'association. Il est chargé également de l'affichage des informations concernant les membres du club. Il tient à la disposition des licenciés l'ensemble des documents concernant l'association.

- Il est chargé de rédiger et d'envoyer les différents courriers de l'association (documents officiels, remerciements, vœux,...).

- Le trésorier, en complément de l'article 9 des statuts de l'association, est garant de la gestion des comptes et doit apporter un droit de veto non-alignement, si au vu des finances de l'association et de son évolution, les achats prononcés par le comité directeur ou l'assemblée générale ne sont pas compatibles avec la capacité financière en cours.

- Il doit également alerter le président de toute anomalie ou dérive constatée par ses soins.

- Afin de préserver la moralité de cette fonction, le trésorier ne peut en aucun cas engager des frais de quelque nature que ce soit, sans avoir recueilli l'aval du président.

- Le trésorier doit tenir informé le trésorier adjoint qui l'aide dans sa mission.

Les missions du trésorier.

- Le trésorier doit assumer la gestion courante, enregistrer et arrêter les comptes de l'association, établir un rapport financier, préparer les documents prévisionnels et le budget.

- Il a également une mission de communication des données comptables de l'association auprès :

- de l'organe dirigeant (président, bureau) pour déterminer et orienter les choix d'activités.

- de l'organe délibérant (CA, assemblées) pour l'informer de la situation financière et pour décider ou valider les opérations qui nécessitent des moyens financiers.

- des contributeurs privés ou publics qui s'appuient sur l'analyse des comptes pour apporter des fonds.

Ressources et comptabilité En complément de l'Article 10

- Il est constitué un fond de réserve où est versé, chaque année en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'association pour son fonctionnement.

- *Aucun membre de l'association ne peut engager des frais ou des actions au nom du club sans avoir reçu l'accord du président.*

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale du 08 décembre 2017 et signée par le président et le secrétaire

SECRETAIRE

PRESIDENT

Voir aussi les Annexes de 1 à 7

Annexe 1: Cotisations

ESCADRILLES des CEDRES EDC						
Tarifs adhésions au 1/1/2019						
TARIFS	cadet nés en 2005 ou après	Junior 1 nés en 2003 ou 2004	Junior 2 nés en 2001 ou 2002	Adulte nés en 2000 ou avant	Adulte étudiant	Actif non pratiquant
FFAM	7.50	14.50	24.50	44.00	44.00	13.00
Club	20.50	20.50	20.50	81.00	20.00	7.00
Total	28.00	35.00	45.00	125.00	64.00	20.00
Revue	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
TOTAL	38.00	45.00	55.00	135.00	74.00	30.00
Membre actif éloigné	Part club 40.50€		Part FFAM 44€		Revue 10€	Total 94.50
Membre associé	40€					
Nature des vols	Prestations				Coût	
Vol découverte	environ 5mn avion école moniteur				3€	
Carnets de 10 vols	avion école moniteur				20€	
Ecolage	avion école moniteur				Coût licence ffam -10€*	
* en raison de l'achat précédent d'un carnet de 10 vols						

Réduction exceptionnelle pour les licenciés 2013 pour 2015/2019 :

4€ pour les mineurs

20€ pour les adultes pratiquants

1 vol découverte : 3 €

10 vols de préformation : 20 €

Avoir sur cotisation club dans le cas d'une préformation : -10 €

Tout membre désirant s'inscrire dans la période du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 octobre est redevable au minimum de la totalité de la cotisation club et de la cotisation FFAM de l'année en cours.

Tout membre désirant s'inscrire pendant la période de novembre - décembre de l'année en cours est redevable au minimum de deux douzième de la cotisation club de l'année en cours arrondi à l'euro supérieur, de la cotisation FFAM et de la cotisation de l'année suivante au prix de l'année en cours. Aucun complément ne pourra être demandé si les tarifs de l'année suivantes changent.

Il est vivement recommandé de s'abonner à la revue de la fédération. Par ce biais, et sans parler de l'intérêt de la revue, cela permet au club de pouvoir recevoir des dotations d'avions écoles.

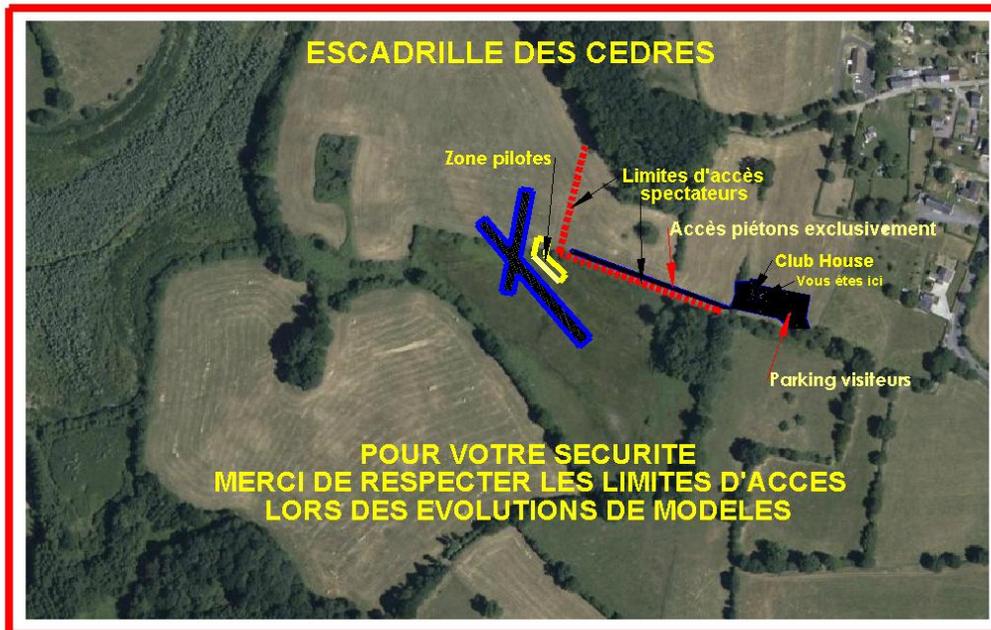
Annexe 2: Demande de modification en cours
Site de Saint Paul

Horaires de vol : Samedi, Dimanche et Jours Fériés du levé
Mercredi
du levé au couché du Soleil

Altitude : 150 m

Zone d'évolution

L'assemblée générale du 06/12/2014 a défini la zone d'évolution comme suit :



Annexe 3:

Site de Saint Marc D'Ouilly

Non Applicable attente de validation CCRAGALS-O-SO Mars 2018

Horaires de vol : Tous les jours du lever au couché du soleil .

Altitude : 450m

Atterrissage au trou pas recommandé distance trop importante si inevitable ne pas se poser sur les terrains cultivés.

Aeromodel autorisés: Planeur Motoplaneur avec moteur électrique pilotable a vue.

Sont interdits : Les multi rotors, le FPV et les appareil à pilotage automatique ainsi que les moto planeur et avions à moteur thermiques.

Recommandations

Annoncez auprès des autres utilisateurs du site votre intention de voler.

Respectez les zones de vol et d'atterrissage.

Annexe 4: listes des moniteurs

L'assemblée générale du 06/12/2014 a validé la liste des moniteurs comme suit :

Daguer Gilbert
Dumont Eric
Durand Dominique
Hurel Christian
Lecouvreur Jean-Pierre
Lemesle Dominique
Lochon Marcel
Prieur Samuel

Annexe 5:

Consignes utilisateurs et utilisation des avions école

L'assemblée générale du 22/11/2008 a validée les consignes suivantes :

Tout nouvel intéressé doit, dans la mesure où il utilise le matériel du club, donner ses coordonnées et autre numéros de téléphone ou/et adresse EMAIL.

Il est convenu que l'entretien, la charge des accus, les réparations, son montage, son nettoyage et son démontage soient réalisés par les utilisateurs en formation. Pour se faire, la personne qui prend le matériel doit prévenir un des membres du comité directeur ou un moniteur. Il est recommandé, afin d'éviter des chocs lors du transport, de laisser les ailes au club house. Bien entendu, les membres du club restent disponibles pour assister le débutant sur les points particuliers (réparation, entretien,...).

Les personnes en formation désirant prendre une leçon doivent préparer le matériel et demander l'assistance d'un moniteur. Les moniteurs doivent se rendre disponibles pour les leçons et s'arranger entre eux pour répartir la charge en fonction des moniteurs présents.

Les horaires à privilégier pour l'écolage sont le samedi de 14h à 16h.

Annexe 6:

CERTIFICAT D'APTITUDE AU PILOTAGE EN SECURITE D'AEROMODELES

A Saint Paul, le

NUMERO : _____

NOM :

Déroulement de l'épreuve.

L'élève se présente à cette épreuve avec son propre modèle, et en présence de 2 instructeurs au minimum .Ceux ci doivent juger de l'acquisition de certaines compétences par l'élève :

L'élève doit être capable d'évaluer sa capacité à piloter selon les conditions météorologiques. (Il peut ajourner l'épreuve s'il pense que le vent est défavorable par exemple).

1-L'élève doit savoir présenter différents points sensibles de l'avion et veiller à ce que son matériel soit correctement installé.

2-L'élève doit démarrer son moteur en respectant toutes les règles de sécurités.

3-L'élève ne doit décoller qu'après autorisation de l'un des deux instructeurs.

4-L'élève doit effectuer 2 hippodromes correct (altitude constante, y compris en virage), et un huit.

5-L'instructeur lui demandera de voler en suivant les limites autorisées, ceci pour vérifier que l'élève a bien intégrer ces limites.

6-L'élève doit effectuer un autre hippodrome.

7-L'élève doit savoir réaliser une séquence d'approche avec maintien en altitude d'environ dix mètres au dessus de la piste.

8-L'élève ne doit se poser qu'à la demande de l'instructeur .L'élève doit être capable de refuser l'atterrissage si un quelconque obstacle se trouve sur la piste. (Sécurité).La piste doit être libre pour pouvoir atterrir.

9-Atterrissage.

L'obtention du certificat de lâcher est acquise si chaque point de sécurité a été respecté.

1^{er} instructeur Nom :

Prénom :

Visa :

Remarque(s) :

2^{ème} instructeur Nom :

Prénom :

Visa :

Remarque(s) :

Ce certificat autorise le vol de l'élève sous surveillance d'un instructeur. Après une période de 2 mois (éventuellement renouvelable), l'élève demandera la validation de ses 2 instructeurs pour un certificat de lâcher définitif.

Après période test :

Visa 1^{er} instructeur pour l'accord de lâcher définitif :

Visa 2^{ème} instructeur pour l'accord de lâcher définitif :

ANNEXE 7:

INFORMATION DES PARENTS SUR LES RISQUES EN AEROMODELISME

Monsieur, Madame,

Vous avez pris la décision d'inscrire votre enfant à notre club d'aéromodélisme ce dont nous ne pouvons que vous féliciter. Soyez assurés que nous ferons le nécessaire pour que notre nouveau membre apprécie pleinement la discipline qu'il a choisie et que vous soyez satisfaits de son activité.

Cependant, bien que l'aéromodélisme ne soit pas considéré comme un sport dangereux, il est nécessaire que vous soyez informés que votre enfant peut se trouver exposé aux risques que nous nous proposons de vous décrire ci-dessous.

Le risque le plus important provient de blessures plus ou moins graves occasionnées par la chute d'un modèle réduit résultant d'une avarie mécanique ou d'une perte de contrôle de son pilote.

Le second risque le plus souvent rencontré sur nos terrains provient des coupures aux doigts provoquées par les hélices soit, lorsqu'elles sont en rotation soit, lors de leur manipulation sans protection. Les moteurs thermiques dégagent de la chaleur et il y a donc aussi danger de brûlures, généralement peu graves, lors d'un contact accidentel.

Soyez cependant assurés que le respect des consignes de sécurité que nous faisons appliquer et l'esprit de responsabilité qui anime nos membres réduisent énormément ces dangers mais sans pour cela les réduire à néant.

Les autres dangers résultent de l'utilisation de produits toxiques, de leur ingestion accidentelle ou de l'inhalation des vapeurs en milieu fermé. Sur les terrains, ces risques sont pratiquement nuls du fait de la surveillance dont nos jeunes membres font l'objet de la part de tous et particulièrement de l'encadrement.

Un risque non négligeable encouru par les pratiquants est la colère d'une mère ou d'une épouse à la suite de taches sur les vêtements provoquées par la projection du carburant (taches pratiquement indélébiles). Il est cependant à noter, qu'à notre connaissance, aucune blessure grave n'est résultée de ces incidents. De plus, pour en limiter les effets, il suffit de s'habiller de vêtements dont une éventuelle souillure ne provoquera pas l'indignation de la fée du logis.

Pour en terminer avec les dangers de l'aéromodélisme, il en est un qui guette le constructeur de modèle réduits, outre l'utilisation de produits toxiques, il s'agit de l'utilisation d'outils de bricolage pouvant provoquer de graves blessures à la suite d'une mauvaise manipulation par l'utilisateur.

Notre club ne pratiquant pas l'initiation à la construction, ce danger est peu susceptible de se rencontrer sur le terrain mais rôde plus précisément du côté du domicile du constructeur.

Chers parents, cette information n'a pas pour but de vous faire trembler chaque fois que vous conduirez votre enfant sur le terrain d'aéromodélisme mais, au contraire, de vous tranquilliser en sachant que, comme partout, le risque zéro n'existe pas mais que la surveillance et l'assistance dont il fera l'objet le protégerons avec le maximum d'efficacité. Enfin, pour limiter encore plus le risque de blessure, nous vous recommandons de ne pas laisser votre enfant pratiquer une activité d'aéromodélisme à la maison sans la surveillance d'un adulte.

Ces quelques dangers exposés, nous ne doutons pas que vous saurez apprécier les bienfaits résultant de la pratique de l'aéromodélisme par votre enfant.

Le président

BULLETIN D'ADHESION A L'AERO-CLUB

Escadrille de Cèdres

Nom :			
Prénom :			
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Adresse : n° et rue			
Ville :		Code postal :	
Téléphone Fixe :		Portable :	
Adresse e-mail :			
Bénéficiaire au titre de l'assurance décès FFAM		Date de naissance :	
Fréquence Principale :		Autres Fréquences :	
Club et n° Licence FFAM pour les membres associés			

Je soussigné,

déclare avoir pris connaissance des Statuts, Règlement Intérieur et Consignes de Sécurité du Club.

Je m'engage à m'y conformer sous peine de radiation sans compensation d'aucune sorte.

Je reconnais avoir été averti de l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire

pour couvrir les dommages corporels auxquels je peux être exposé.

Je renonce à mon droit à l'image pour les photos et vidéos servant à la promotion de l'association.

Fait à, le

Lu et approuvé.

Signature :

Photo

à la 1^{ère}
inscription

Documents à remettre lors d'une première inscription au Club et à la FFAM :

Joindre une photo d'identité et un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives liées à l'aéromodélisme (Loi sur le Sport n° 84-610 du 16 juillet 1984).

Dans le cas d'un mineur le document devra être signé par au moins l'un des deux parents ou le tuteur.

Escadrille des Cèdres
Mairie de Saint Paul
Le Bourg
61100 Saint Paul

Mr

Votre demande d'adhésion en date du a été acceptée par le bureau directeur le et nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre association.
Nous vous demandons de lire attentivement les statuts et les règlements qui vous ont été communiqués, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité.

La non-observation des règles entraînerait automatiquement votre radiation sans compensation d'aucune sorte.

Bons vols !

Le Président :